

République française  
SAINT-CERNIN  
CANTAL

Objet: Indemnités de fonctions - DE\_013\_2026

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

*trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance GEORGETTE TOUZY*

**Présents :** ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, Laurence BERTHOU, Alexandre VOLPILHAC, Melissa BOUTET, STEPHANIE SALIES, Julien JOANNY, Therese DELMONT, Francis CAMBON, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, Matthieu PIJOUAT

**Représentés:**

**Absents:** Marion CARRIERE

**Excusés:**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des indemnités à attribuer au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués.

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

·Maire : 44.3 %.

·1er, 2-ème Adjoint : 11.77 %.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

015-211501754-DE\_013\_2026-DE

A G E D I

·5 Conseillers Municipaux délégués : 6%.

Ces indemnités seront versées à compter

- du 15 mars 2026 pour le Maire et les adjoints
- 01 avril 2026 pour les conseillers délégués

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 02-04-2026  
et publication ou notification du 02-04-2026

Le Maire,  
A.DUJOLS

Le Maire,  
A.DUJOLS



La secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
Date de reception de l'AR: 02/04/2026

015-211501754-DE\_013\_2026-DE  
A G E D I